

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt, le 6 juin à 9h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Madame Sophie GUYON et Monsieur Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie GUYON à Christian RAYOT et Monsieur Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 29 mai	Le 29 mai	En exercice	50
		Présents	49
		Votants	50

Le Président ouvre la séance. Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, le benjamin est désigné : Thomas BIETRY.

A partir du rapport n°1 et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions sont assurées par le Doyen d'âge de l'assemblée

Est désigné Doyen d'âge: Pierre VALLAT.

Le Doyen fait l'appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-03-01 Election du Président

Rapporteur : Pierre VALLAT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Président,

Le Président est élu par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président

Election Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	46	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Christian RAYOT	46				
Blancs	3				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Christian RAYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de communes du Sud Territoire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président élu peut présider la séance pour les points suivants prévus à l'ordre du jour.

2020-03-02 Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la détermination du nombre de vice-présidents par l'organe délibérant,

Le Président propose 13 Vice-présidents

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation du nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **De se prononcer favorablement sur le nombre de Vice-présidents.**

2020-03-03A Election du 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Election 1^{er} vice-Président

1^{er} tour		2^{ème} tour		3^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	40	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Sandrine LARCHER	40				
Blancs	8				
Nul(s)	2	Nul(s)		Nul(s)	

Madame Sandrine LARCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2020-03-03B Election du 2^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 2ème Vice-Président.

Election 2^e vice-Président

1 ^{er} tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	43	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Thomas BIETRY	43				
Blancs	7				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Thomas BIETRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 2^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03C Election du 3^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 3ème Vice-Président.

Election 3^e vice-Président

1 ^{er} tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	42	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Daniel FRERY	42				
Blancs	7				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Election 5^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	38	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Monique DINET	38				
Blancs	8				
Nul(s)	4	Nul(s)		Nul(s)	

Madame Monique DINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2020-03-03F Election du 6^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Election 6^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	43	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jacques ALEXANDRE	43				
Blancs	6				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Jacques ALEXANDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 6^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Daniel FRERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 3^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03D Election du 4^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Election 4^e vice-Président

1^{er} tour		2^{ème} tour		3^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	39	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Thierry MARCJAN	39				
Blancs	10				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Thierry MARCJAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 4^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03E Election du 5^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

2020-03-03G Election du 7^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 7ème Vice-Président.

Election 7^o vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	43	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jean-Jacques DUPREZ	43				
Blancs	5				
Nul(s)	2	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Jean Jacques DUPREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 7^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03H Election du 8^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 8ème Vice-Président.

Election 8^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	46	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jean-Louis HOTTLET	46				
Blancs	4				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Jean Louis HOTTLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 8^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03I Election du 9^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Election 9^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	40	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Dominique TRELA	40				
Blancs	8				
Nul(s)	2	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Dominique TRELA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 9^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03J Election du 10^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 10ème Vice-Président.

Election 10^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Bernard CERF	46				
Blancs	4				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Bernard CERF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 10^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03K Election du 11^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 11ème Vice-Président.

Election 11^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	39	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Claude MONNIER	39				
Blancs	11				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Claude MONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 11^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03L Election du 12^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

Election 12^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	33	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Robert NATALE	33				
Blancs	15				
Nul(s)	2	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Robert NATALE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 12^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-03-03M Election du 13^{ème} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

Election 13^o vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	50	Votants		Votants	
Suffrages exprimés		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Gilles COURGEY	37				
Blancs	12				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Gilles COURGEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 13^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2020-02-04 Installation du Bureau

Rapporteur : Christian RAYOT

Le bureau :

Aucune disposition ne précise le mode de désignation des autres membres du bureau. La communauté peut donc en principe déterminer librement les conditions dans lesquelles les autres membres du bureau sont désignés.

A défaut de dispositions législatives expresses régissant le fonctionnement du bureau, celui-ci peut faire l'objet de dispositions particulières adoptées par l'organe délibérant dans son règlement intérieur.

Article 30 du règlement intérieur de la CCST du 28 juin 2001

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

« Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents, des **Maires des communes membres ou à défaut, s'ils ne sont pas conseillers communautaires, d'un représentant de chacune des communes de la Communauté** ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte de la composition du Bureau (voir liste jointe)**

Annexe : Liste du Bureau

2020-03-05 Délégation de compétence au Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de compétence du conseil communautaire,

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de déléguer compétence au Président en dehors des cas strictement énumérés par la loi et exposés ci-dessus en application de l'article L5211-10 du CGCT sans réserve ni exclusion,**
- **d'autoriser le Président à subdéléguer partie de ces attributions aux vice-présidents,**
- **de prendre acte que, conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par la délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,**
- **de prendre acte que, les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

2020-03-06 Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

L'organe délibérant peut décider de l'octroi au Président et aux Vice-présidents d'une indemnité pour l'exercice de leur fonction.

Indemnités de fonction maximales brutes des Président et vice-Présidents des EPCI dotés d'une fiscalité propre.

Indemnité du Président	
<i>POPULATION TOTALE</i>	<i>TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1027</i>
de 20 000 à 49 999	67,50% (*)

Soit 2 625.35 euros brut/mensuel soit 2 106.92 euros net/mensuel

Indemnité des Vice-présidents	
<i>POPULATION TOTALE</i>	<i>TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1027</i>
de 20 000 à 49 999	24,73% (*)

() Taux sous réserve du nombre de VP élus et du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale défini à l'art. L.5211-6-1.*

Soit 961.84 euros brut/mensuel soit 831.99 euros net/mensuel (pour un vice-président ne cotisant pas à l'Urssaf) et 761.77 euros net/mensuel (pour un vice-président cotisant à l'Urssaf)

Ces montants peuvent varier si l'élu choisit de cotiser à un fonds de retraite personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'octroyer au Président une indemnité à hauteur de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à sa fonction,
- d'octroyer aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction,
- que les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

2020-03-07 Election des membres de la CAO

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2019-03-04 D du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux Commissions d'appel d'offres,

Vu les articles D1411-3 à -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités d'élection,

Rôle de la CAO :

Au vu de l'article L. 1414-2 du CGCT qui fixe désormais le rôle de la commission d'appel d'offres, **la CAO est désormais compétente uniquement pour l'attribution des marchés.** La CAO, qui a pour compétence de désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché public, peut donc, à cette occasion, se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées. Ainsi, les décisions de rejet, qui appartiennent à la seule personne compétente pour signer le marché public, ne peuvent être notifiées avant que la CAO ne se soit prononcée sur le titulaire pressenti. »

L'ouverture des plis n'est donc pas du ressort de la CAO.

L'article L. 1414-4 CGCT précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres »

Composition de la CAO :

- ✎ la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission
- ✎ + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président de l'EPCI n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste 1 :

Président de la CAO : Daniel FRERY

Titulaires	Suppléants
Jérôme TOURNU	Jean Louis HOTTLET
Jacques ALEXANDRE	Bernard VIATTE
Monique DINET	Jean Michel TALON
Gilles COURGEY	Robert NATALE
Jean RACINE	Chantal BEQUILLARD

Votants	50
Suffrages exprimés	44
Listes	Voix obtenues
Liste 1	44
Blanc(s)	6
Nul(s)	0

La Liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Jérôme TOURNU, Jacques ALEXANDRE, Gilles COURGEY, Jean RACINE et Madame DINET en tant que titulaires.

Et messieurs Jean louis HOTTLET, Bernard VIATTE, Jean Michel TALON, Robert NATALE et Madame Chantal BEQUI LLARD en tant que suppléants.

2020-03-08 Désignation des membres de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

La mise en place de la CLECT est obligatoire

Les missions de la CLECT :

Elle est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Nombre de membres et répartition des sièges au sein de la CLECT :

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV & 1^{er} du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire.

Les membres de la CLECT peuvent être élus. Cette élection est effectuée, en principe, au scrutin secret, le conseil pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus au scrutin secret.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner les membres de la CLECT.

↳ **Sont désignés les Maires des communes membres et les Vice-présidents.**

Annexe : Liste jointe

2020-03-09 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au CASDIS

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
CASDIS (Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.	1 titulaire 1 suppléant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein du CASDIS au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer ses représentants au sein du CASDIS**

Titulaire : Anaïs MONNIER

Suppléant : Jean Louis HOTTLET

2020-03-10 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Pôle Métropolitain	-mène des actions d'intérêt métropolitain sur les 5 axes de compétence suivants : *santé *promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture *transport et mobilité *développement économique *aménagement du territoire	2 représentants 2 suppléants

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer les représentants titulaires au sein du Pôle Métropolitain :**
 - **Christian RAYOT**
 - **Cédric PERRIN**
- **De nommer les représentants suppléants au sein du Pôle Métropolitain :**
 - **Monique DINET**
 - **Sandrine LARCHER**

2020-03-11 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets).

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SERTRID	-Le tri et/ou le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés -Le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert, -Le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation -Le traitement par incinération et/ou mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET), -Le traitement des déchets végétaux	3 titulaires 3 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SERTRID au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer ses représentants au sein du SERTRID :

Titulaires	Suppléants
Pierre VALLAT	Thierry MARCIAN
Bernard CERF	Jean Jacques DUPREZ
Jean LOCATELLI	Christian RAYOT

2020-03-12 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au SMTC
Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SMTC (Syndicat Mixte des Transports en commun)	Transports urbains	6 titulaires
	Transports périurbains	
	Transports scolaires réservés	6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SMTC au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer ses représentants Titulaires au sein du Comité Syndical du SMTC**

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Jean Louis HOTTLET | - Jérôme TOURNU |
| - Cédric PERRIN | - Sandrine LARCHER |
| - Catherine CLAYEUX | - Jacques ALEXANDRE |

Les suppléants seront désignés ultérieurement.

2020-03-13 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements	6 titulaires
		6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SCOT au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer ses représentants au sein du Comité Syndical du SCOT**

Titulaires	Suppléants
Sandrine LARCHER	Gilles COURGEY
Sophie GUYON	Virginie REY
Fabrice PETITJEAN	Robert NATALE
Patrice DUMORTIER	Gérard FESSELET
Jean Louis HOTTLET	Jacques ALEXANDRE
Jean Michel TALON	Thierry MARCIAN

2020-03-14 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)	Commission en charge d'examiner les projets d'implantations commerciales nouvelles et les extensions.	1 représentant 2 suppléants

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la CDAC au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer un représentant au sein de la CDAC, à savoir :**
 - **Thomas BIETRY**
- **De nommer les deux représentants suppléants au sein de la CDAC, à savoir :**
 - **Virginie REY**
 - **Sandrine LARCHER**

2020-03-15 Représentant de la CCST à Belfort Territoire de Tourisme

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Belfort Tourisme	Offices de tourisme et Syndicats d'initiative du département	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de Belfort Territoire de Tourisme au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer son représentant au sein de Belfort Territoire de TOURISME :**
 - **Sandrine LARCHER**

2020-03-16 Représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Action sociale – améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein du CNAS au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer le représentant au sein du CNAS :**
 - **Jean Louis HOTTLET**

2020-03-17 Représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire à l'AER BFC (Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté)
Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
AER (Agence Economique Régionale)	-accompagner le développement économique du territoire régional, -promouvoir et animer l'innovation et l'éco-conception, -assurer la promotion économique	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de l'AER

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer le représentant au sein de l'AER BFC**
 - **Christian RAYOT**

2020-03-18 Représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire à l'ADN FC (Agence de Développement Nord Franche Comté)
Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
ADN FC	-Implantation et développement d'entreprises - Création d'entreprises industrielles et innovantes - Animation du Cluster des Technologies Innovantes de la Santé - Recherche d'immobilier et de foncier d'entreprise - Recherche de financements - Promotion du Nord Franche-Comté	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de l'ADN FC

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer le représentant au sein de l'ADN FC**
 - **Christian RAYOT**

2020-03-19 Représentant de la Communauté de communes du Sud Territoire à la Mission Locale Espaces Jeunes

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Mission Locale – Espace jeunes	Suivi des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés en matière d'accès à l'emploi ou à la formation	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la Mission Locale Espace jeunes au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De nommer le représentant au sein de la Mission Locale Espace jeunes

- **Dominique TRELA**

2020-03-20 Représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au sein du Comité de suivi relatif à la convention entre le Conseil Départemental et Orange pour le déploiement de la fibre sur le Très Haut Débit dans le Territoire de Belfort

Rapporteur: Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Comité de suivi relatif à la convention entre le Conseil Départemental et Orange pour le déploiement de la fibre sur le Très Haut Débit	-déploiement de la fibre sur le Territoire de Belfort	2 représentants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du Comité de suivi relatif à la convention entre le Conseil Départemental et Orange pour le déploiement de la fibre sur le Très Haut Débit au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De nommer 2 représentants au sein du Comité de suivi relatif à la convention entre le Conseil Départemental et Orange pour le déploiement de la fibre sur le Très Haut Débit dans le Territoire de Belfort :

- **Jean Louis HOTTLET**
- **Jean RACINE**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h35.



Le Secrétaire

Thomas BIEUSSE

